

N° 349

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 mai 1978.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE

concernant les comités professionnels de développement économique.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan.)

L'Assemblée nationale a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 485 (1976-1977), 53 et in-8° 18 (1977-1978).

2^e lecture : 172, 290 et in-8° 102 (1977-1978).

Assemblée nationale : (5^e législ.) 1^{re} lecture : 3212, 3282 et in-8° 809.

(6^e législ.) 2^e lecture : 40, 142 et in-8° 6.

Organisations professionnelles. — Politique économique - Comités professionnels de développement économique - Etablissement d'utilité publique.

PROJET DE LOI

Article premier.

Dans tout domaine d'activité économique, il peut être créé, par décret en Conseil d'Etat, après avis des organisations professionnelles intéressées les plus représentatives, des établissements d'utilité publique, dotés de la personnalité civile, dits : « comités professionnels de développement économique ».

.....

Art. 3.

Les comités professionnels de développement économique sont administrés par un conseil composé en nombre égal :

- de représentants des employeurs ;
 - de représentants des syndicats les plus représentatifs pour la branche considérée ;
 - d'élus les plus directement concernés proportionnellement à l'importance des groupes représentés à l'Assemblée nationale.
-

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mai 1978.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.